

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

ARRETE N° 23-MEN du 7-9-70 portant création d'inspection primaire.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 modifiant l'organisation des institutions de la République togolaise ;

Vu l'ordonnance n° 16 du 14 avril 1967 portant dissolution du comité de réconciliation nationale et formation du gouvernement ;

Vu le décret 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'arrêté n° 10/MEN du 12 août 1968 délimitant les circonscriptions pédagogiques ;

Sur proposition du directeur de l'enseignement du premier degré

ARRETE :

Article premier — Il est créé à Niamtougou une inspection de l'enseignement du premier degré chargée de la vie pédagogique, matérielle et morale des écoles primaires des circonscriptions administratives de Niamtougou et Kandé.

Art. 2 — Le chef-lieu de ladite inspection de l'enseignement du premier degré est Niamtougou.

Art. 3 — Le présent arrêté qui prend effet pour compter du 21 septembre 1970 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 7 septembre 1970

B. MALOU

ARRETE N° 25-MEN-DPE du 10-9-70 portant création d'un cours complémentaire officiel à Tchamba.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'arrêté du 23 février 1950 organisant l'enseignement du second degré au Togo ;

Vu les nécessités d'extension de l'enseignement secondaire ;

Vu l'avis favorable du directeur de l'enseignement du second degré,

ARRETE :

Article premier — Il est créé à TCHAMBA (cir. adm. de Sokodé) un cours complémentaire officiel.

Art. 2 — Cet établissement fonctionnera suivant la réglementation en vigueur dans les cours complémentaires officiels du Togo

Art. 3 — Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 10 septembre 1970

B. Malou

Ouverture de cycle d'enseignement secondaire

N° 21-MEN-DEP du 4-9-70 — Le cours secondaire Prince Agbodjan est autorisé à ouvrir le second cycle de l'enseignement secondaire.

Cette autorisation peut être rapportée si les résultats de fin d'année ne sont pas satisfaisants.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 15 septembre 1970.

Nominations

N° 20-MEN du 27-8-70 — M. Seddoh Georges est nommé proviseur du lycée technique de Lomé.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

N° 22-MEN du 4-9-70 — M. Tettekpoé Dotsè Raymond, principal du collège moderne de Palimé est nommé proviseur du lycée de Palimé.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de signature.

N° 24-MEN du 8-9-70 — M. Gbati Komlan, professeur licencié de 3^e classe 2^e échelon en service au lycée de Sokodé est nommé proviseur du lycée de Lama-Kara.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 31 juillet 1970.

N° 173-D-MEN du 8-9-70 — Est et demeure annulée la décision n° 150/MEN du 31 juillet 1970 nommant M. Gbati Comlan, proviseur du lycée de Lama-Kara.

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Promotions

N° 400-MFP du 14-9-70 — Sont promus au titre de l'année 1969, les fonctionnaires dont les noms suivent appartenant au corps des douanes :

Premier semestre

CADRE DES PREPOSES (catégorie D)

Au grade de brigadier-chef 1er échelon pour compter du 1er janvier 1969

Facambi Jean, brigadier 3^e échelon

Deuxième semestre

Au grade de brigadier-chef de classe exceptionnelle pour compter du 1er juillet 1969

Fumey K. Erastus, brigadier-chef 3^e échelon

Tétékli Djaoué Jean, brigadier-chef 3^e échelon

Au grade de brigadier-chef 1er échelon

Adaké Tani Sibi, brigadier 3^e échelon.

N° 401-MFP du 14-9-70 — Sont promus au titre de l'année 1970, les fonctionnaires dont les noms suivent appartenant au corps judiciaire :

Premier semestre

CADRE DES GREFFIERS (catégorie B)

Au grade de greffier principal de classe exceptionnelle pour compter du 1er janvier 1970

Johnson W. Zacharie, greffier principal 3^e échelon

CADRE DES SECRETAIRES DES GREFFES ET PARQUETS

(catégorie C)

Au grade de secrétaire des greffes principale 1er échelon pour compter du 1er janvier 1970

Béhanzin, née Piétri Léontine, secrétaire des greffes de 1^{re} classe 3^e échelon.